

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Dix Neuf
06/02/2019 Le 13 février à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
06/02/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE
CONSEILLERS **Étaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ-Mmes
En exercice : 21 GIRAUD-LAMARRE, Adjoints-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-
Présents : 17 MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-
Votants : 21 MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT
Absents Excusés : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-
BOURGOUGNON
Procurations : M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-
M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUGNON à
M.SABOT
Secrétaire : Mme GIRAUD
Convocation envoyée le 06/02/2019 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm N° 01/19
**Elections des membres
du Conseil Municipal
aux différentes
commissions.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et 2121-22,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, madame Sylvie RIVE et monsieur Fabien THUAULT, il convient de revoir la composition des différentes commissions décidées par l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ELIT les membres des sept commissions ainsi composées dans le tableau ci-annexé

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick MONTAGNER

Envoyé en préfecture le 25/02/2019

Reçu en préfecture le 25/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 003-210300018-20190213-2019DEL012019-DE

COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET BUDGET + PERSONNEL VOIRIE

Romain LOPEZ	Monique GIRAUD
Sylvie GARRY	René PEREZ
Linda LAMARRE	Daniel BOURGOUGNON
Yoann GUILLOUD	Michel SABOT
Jean Marie ANGLADE	Fernand MINARD
Christiane CHABRIER	Luc VOISSIERE
Michèle DIETRICH	

**COMMISSION VOIRIES ET RESEAUX –
BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Linda LAMARRE	Fabien THUAULT
Yoann GUILLOUD	Daniel BOURGOUGNON
Romain LOPEZ	Michel SABOT
Martine GARNAUD-LIPOWIEZ	Fernand MINARD
Christophe TISON	Robert BARDET
Michèle DIETRICH	René PEREZ

COMMISSION DES ECOLES + CANTINE

Yoann GUILLOUD	Fabien THUAULT
Romain LOPEZ	Daniel BOURGOUGNON
Christophe MEYSSAT	Luc VOISSIERE

COMMISSION URBANISME

Linda LAMARRE	Romain LOPEZ
Christiane CHABRIER	Martine GARNAUD-LIPOWIEZ
Sylvie GARRY	Fabien THUAULT
Michèle DIETRICH	Daniel BOURGOUGNON
Christophe MEYSSAT	Michel SABOT
Christophe TISON	Fernand MINARD
René PEREZ	

COMMISSION DU PERSONNEL

Christiane CHABRIER	Christophe TISON
Christophe MEYSSAT	Alexandre ROUMIER
Martine GARNAUD-LIPOWIEZ	Daniel BOURGOUGNON
Monique GIRAUD	Luc VOISSIERE

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

Monique GIRAUD	Christophe TISON
Jean Marie ANGLADE	Sylvie GARRY
Christophe MEYSSAT	Michèle DIETRICH
Martine GARNAUD-LIPOWIEZ	Romain LOPEZ
Christiane CHABRIER	Michel SABOT
Linda LAMARRE	Sylvie RIVE

**COMMISSION COMMERCE ET ARTISANAT –
ASSOCIATIONS ET VIE DE QUARTIERS**

Yoann GUILLOUD	Linda LAMARRE
Jean Marie ANGLADE	Romain LOPEZ
Robert BARDET	Alexandre ROUMIER
René PEREZ	Sylvie RIVE

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Dix Neuf
06/02/2019 Le 13 février 2019 à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
06/02/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS **Etaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ-Mmes
GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-
MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-
MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21 **Absents Excusés** : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-
BOURGOUGNON

Secrétaire : Mme GIRAUD

Procurations: M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-
M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUGNON à
M.SABOT

Objet : dcm n°02/19
Cession de la parcelle
ZI n°301-Lot n°2
Secteur « source
Cornélie »

Convocation envoyée le 06 /02/2019 aux Conseillers Municipaux
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°85-2017 en date du 12 décembre 2017,
approuvant le prix de cession des terrains situés secteur « Source
Cornélie », pour un montant de 40 € le m2 ;

CONSIDERANT que monsieur et madame ROUGERON ont fait
part de leur intérêt pour le lot n°2 situé sur la parcelle cadastrée ZI n°301
d'une superficie de 1285 m2, pour un montant de 51 400 €.

CONSIDERANT la demande d'estimation formulée auprès de
France Domaine

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la cession de cette parcelle ci-dessus définie,
- D'approuver le prix de 51 400 € net,
- De l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant à préparer par maître Lionel LAFFAY, notaire à Saint-Yorre,
- D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick MONTAGNER



**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Dix Neuf
06/02/2019 Le 13 février 2019 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
06/02/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **CONSEILLERS** **Etaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ-Mmes
GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-
MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-
MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT
En exercice : 21 **Absents Excusés** : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-
BOURGOUGNON
Présents : 17 **Secrétaire** : Mme GIRAUD
Votants : 21 **Procurations**: M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-
M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUGNON à
M.SABOT

Objet : dcm n°03/19
Préemption de propriété
Bâtie-demande de
Déconsignation de
somme

Convocation envoyée le 06 /02/2019 aux Conseillers Municipaux

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la décision du maire, en date du 27 juin 2011 par laquelle la commune exerçait son droit de préemption sur une propriété bâtie située sur la parcelle ZH n°237, rue de la Tour, vendue par son propriétaire, monsieur Xavier PINGUET, pour un montant de 12 000 €.

CONSIDERANT que la commune a procédé à la consignation de cette somme auprès de la caisse des dépôts et consignations, en date du 09 mars 2012.

CONSIDERANT que monsieur Xavier PINGUET n'a jamais donné de suite favorable à la signature de l'acte, après sollicitation par le notaire

CONSIDERANT que ce projet devient caduc

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès du pôle gestion des consignations de la DRFIP du Rhône, le remboursement de cette somme,
- D'inscrire les sommes au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Patrick MONTAGNER



**MAIRIE
D'ABREST**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 06/02/2019 L'an deux mille dix-neuf
Le 13 février à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE 06/02/2019 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la **Mairie** en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Étaient Présents : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ-Mmes GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT

Absents Excusés : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-BOURGOUGNON

Secrétaire : Mme GIRAUD

Procurations: M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUGNON à M.SABOT

Convocation envoyée le 06/02/2019 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°04/19
Vichy Communauté
Actualisation des statuts

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par les lois RCT et NOTRe susvisées et notamment ses articles L5216-5 et L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération n°3 du 28 septembre 2017 de Vichy Communauté approuvant les nouveaux statuts,

Vu la délibération n°4 A/ du 13 décembre 2018 de Vichy Communauté actualisant les statuts,

Considérant la nécessité d'adopter l'actualisation des statuts pour Vichy Communauté,

Considérant que cette actualisation de statuts n'engendre pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipement par les communes et donc pas de transfert de charges,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes pour délibérer sur les propositions des statuts de la communauté d'agglomération, à défaut le silence des communes vaut acceptation,

Monsieur le Maire Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter l'actualisation des statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 13 décembre 2018 ci-annexée,
- de donner mandat à Monsieur le Maire, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.



Le Maire,


Patrick MONTAGNER

Transmis le 15 / 02 / 2019
Reçu le 15 / 02 / 2019 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 15 / 02 / 2019

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le 
ID : 003-210300018-20190213-2019DEL042019-DE

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

VICHY COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 13 décembre 2018

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 76 (dont 6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

N°4 A/

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A) - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

STATUTS
DE VICHY
COMMUNAUTÉ

ACTUALISATION

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - A. DAUPHIN - F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

14 DEC. 2018

Publiée ou notifiée le :

14 DEC. 2018

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.
M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 12 novembre 2017 définissant les équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 du 14 juin 2018 portant sur la définition d'une nouvelle gouvernance en matière de sport, tourisme et culture,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette modification statutaire devra être approuvée de manière concordante par les communes membres de Vichy Communauté dans un délai de 3 mois ; qu'à défaut, l'avis d'une commune sera considéré comme favorable,

Considérant la nécessité de disposer d'un opérateur unique à l'échelle communautaire, habilité à exploiter les équipements sportifs et à les commercialiser,

Considérant que Vichy Communauté est seule compétente depuis le 1er janvier 2017 pour l'exploitation des équipements sportifs, par transfert de la ville de Vichy, sur la zone à vocation sportive annexée aux statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la dissolution de l'EPIC Office de tourisme et de thermalisme de Vichy permet un transfert de l'activité de commercialisation desdits équipements sportifs à l'agglomération, il est nécessaire d'actualiser les statuts de Vichy Communauté au titre de ses compétences facultatives,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de Vichy Communauté, et notamment en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et sur recommandation de la Préfecture de l'Allier,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'actualiser les statuts de Vichy Communauté, ainsi :

- compétence facultative I-1-b) du type « commercialisation, promotion, communication et toutes actions concourant à la valorisation des équipements sportifs situés dans le périmètre de la zone joint en annexe aux présents statuts, ainsi que tous les équipements et sites de pratique sportive et d'activités de pleine nature déclarés d'intérêt communautaire en dehors de cette zone dès lors que ces actions contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire, à la valorisation de son image par le sport »,
- Compétences facultatives III 10° « gestion des eaux pluviales urbaines »,
 - d'adresser cette délibération à chaque commune membre de l'agglomération pour délibération concordante de son conseil municipal dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT susvisé,
 - de demander à M. le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté portant actualisation des statuts de Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Sujet de l'acte : DELIBERATION N° 4 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13
DECEMBRE 2018 - STATUTS DE VICHY COMMUNAUTE - ACTUALISATION

Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 14/12/2018
de réception :

Numéro de l'acte : 13DEC2018_4A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_4A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique
Intercommunalite

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 4A.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_4A-DE-
1-1_1.pdf)

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille dix-neuf
06/02/2019 Le 13 février à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
06/02/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **CONSEILLERS** **Etaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.M. LOPEZ-Mmes
En exercice : 21 GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-
Présents : 17 MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-
Votants : 21 MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT
Absents Excusés : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-
BOURGOUGNON
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations: M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-
M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUGNON à
M.SABOT
Convocation envoyée le 06 /02/2019 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°05/19
SDE 03 Modification statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Il indique qu'une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Monsieur le maire propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de se prononcer sur cette évolution statutaire,

Monsieur le Maire Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter l'actualisation des statuts proposés par le SDE 03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de monsieur le maire.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Patrick MONTAGNER



Envoyé en préfecture le 14/02/2019
 Reçu en préfecture le 14/02/2019
 Affiché le 
 ID : 003-210300018-20190213-2019DEL062019-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille dix-neuf
 6/2/2019 Le 13 février à 20 heures

DATE D’AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance
 6/2/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE **CONSEILLERS** **En exercice : 21**
Présents : 17
Votants : 21

Étaient Présents : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ-Mmes GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT

Absents Excusés : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-BOURGOUNON

Secrétaire : Mme GIRAUD

Procurations: M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUNON à M.SABOT

Convocation envoyée le 06/02/2019 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n°06/19
 Travaux de voirie 2019
 Demande de subvention
 Au conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le guide des aides du conseil départemental de l’Allier,

CONSIDÉRANT la programmation prévisionnelle des travaux de voirie à prévoir au budget 2019

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 94 433,42 € HT soit 113 320,10 € TTC,

CONSIDÉRANT qu’un tel projet peut bénéficier de l’aide du conseil départemental de l’Allier au titre du programme « Dispositif de soutien aux travaux de voirie ».

CONSIDÉRANT le plan de financement de ce projet,

Source de Financement	Montants
Conseil Départemental	28 330 €
Autofinancement	84 990,10 € TTC
Montant Total	94 433, 42 € HT € 113 320,10 €TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d’approuver le projet présenté
- d’approuver son plan de financement tel que présenté
- de l’autoriser à inscrire les crédits au budget communal
- de demander le soutien du conseil départemental au titre du programme « Dispositif de soutien aux travaux de voirie », à l’appui du dossier à compléter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité Approuve les propositions de monsieur le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire,

Patrick MONTAGNER



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille dix-neuf
6/2/2019 Le 13 février à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la **Mairie** en séance
6/2/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur **MONTAGNER**, Maire.
NOMBRE DE **Etaients Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ-Mmes
CONSEILLERS GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-
En exercice : 21 MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-
Présents : 17 MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT
Votants : 21 **Absents Excusés** : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-
BOURGOUNON
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations: M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-
M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUNON à
M.SABOT
Convocation envoyée le 06/02/2019 aux Conseillers Municipaux.

Objet : dcm n°07/19
Installation d'un plateau
Multi-sports-Demande de
Subvention au conseil
Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le guide des aides du conseil départemental de l'Allier,

CONSIDÉRANT le projet prévisionnel d'installation d'un terrain multisport en kit, de préparation et de finition à prévoir au budget 2019,

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel d'acquisition et des travaux pour un montant de €HT soit € TTC,

CONSIDÉRANT qu'un tel projet peut bénéficier de l'aide du conseil départemental de l'Allier au titre du programme « Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs »

CONSIDÉRANT le plan de financement de ce projet,

Source de Financement	Montants
Autres partenaires	20 000 €
Conseil Départemental	14 172,51 €
Autofinancement	13 069,71 € TTC
Montant Total	47 241,72 € HT 56 690,06 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
-d'approuver le projet présenté
-d'approuver son plan de financement tel que présenté
-de l'autoriser à inscrire les crédits au budget communal
-de demander le soutien du conseil départemental au titre du programme « Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs », à l'appui du dossier à compléter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Approuve les propositions de monsieur le Maire

Pour extrait conforme:

Le Maire,


Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 06/02/2019 L'an deux mille dix-neuf
Le 13 février à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE 06/02/2019 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21
Étaient Présents : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ-Mmes GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT
Absents Excusés : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-BOURGOUGNON
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations: M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUGNON à M.SABOT
Convocation envoyée le 06 /02/2019 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°09/19
Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2018 € 1 027 957€ (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Programme	Libellé	Objet	Montant
161/2111	Terrains divers	Acquisition de terrain	30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;
Adopte cet engagement de dépenses.
Dit que les crédits seront repris au budget primitif 2019.

Pour extrait conforme

Le Maire.


Patrick MONTAGNER

**MAIRIE
D'ABREST**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille dix neuf
06/02/2019 Le 13 février à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
06/02/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **CONSEILLERS** **Etaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.LOPEZ-Mmes
En exercice : 21 GIRAUD-LAMARRE, Adjoints-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-
Présents : 17 MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-
Votants : 21 MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT
Absents Excusés : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-
BOURGOUGNON
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations : M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-
M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUGNON à
M.SABOT

Convocation envoyée le 06/02/2019 aux Conseillers Municipaux.

Objet : Dcm n° 10/19
Délégations consenties
au maire-Complément
à la délibération pour
ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°27 du 28 avril 2014, et 28 juin 2017, le conseil municipal lui a **consenti** délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant** maximum de 250 000 € conformément à l'alinéa 20 de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter la fluidité de trésorerie de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le montant maximal auquel le maire **est** autorisé à ouvrir une ligne de trésorerie, en fixant le seuil à 400 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Patrick MONTAGNER



**MAIRIE
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille dix-neuf
06/02/2019 Le 13 février à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
06/02/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **Etaient Présents** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER-M.M. LOPEZ-Mmes
CONSEILLERS GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-
En exercice : 21 MM.PEREZ-ANGLADE-TISON-THUAULT-MEYSSAT-BARDET-
Présents : 17 MINARD-Mme RIVE-MM.VOISSIERE-SABOT
Votants : 21 **Absents Excusés** : M.GUILLOUD-Mme GARRY-MM.ROUMIER-
BOURGOUGNON
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations: M.GUILLOUD à M.LOPEZ-Mme GARRY à Mme LAMARRE-
M.ROUMIER à, Mme GARNAUD-LIPOWIEZ-M.BOURGOUGNON à
M.SABOT
Convocation envoyée le 06 /02/2019 aux Conseillers Municipaux

Objet : dcm n°11/19
SDE 03 Adhésion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20,

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick MONTAGNER

